

Fédération Sportive et Gymnique du Travail Commission Régionale de Cyclisme FRANCHE COMTE

38, Avenue des Acacias Salle polyvalente 25200 – GRAND CHARMONT

Tel: 06 62 02 20 92 veronique.ms@orange.fr fsgtfranchecomte@orange.fr



Demande de mutation

Nom : Prénom :	
Adresse:	
Né (e) le :	
Adhérent du Club de :	
Désire muter pour le Club de :	
Demande faite le : Signature :	
Avis du Club que l'adhérent désire quitter : Favorable - Défavorable (1)	- — (1) Rayer la mention inutile
Tout avis défavorable devra être motivé au dos de ce formulaire	
Date :	
Cachet du Club quitté : Signature du Président :	

REGLEMENT DE MUTATION DES COUREURS

La période de mutation va du 1^{er} au 30 Novembre 2017.

Le coureur désirant changer de Club, devra faire parvenir au Président du Club qu'il veut quitter le formulaire d'avis de mutation ci-dessus. Pour éviter toute contestation, la demande pourra être envoyée par lettre recommandée (le coureur devra garder une copie de la demande).

Le Président du Club quitté devra donner un avis pour cette mutation et retourner le formulaire dans les 10 jours suivant la réception au coureur ayant demandé sa mutation. Passé ce délai, le licencié est en droit de considérer que le Club quitté ne fait pas opposition à sa mutation.

Le coureur devra transmettre cette demande au Président de la Commission Régionale de Cyclisme FSGT.

Il n'y a pas de droit de mutation à payer durant la période de mutation.

Pour les mutations hors période officielle (1er au 31 décembre) le droit de mutation s'élève à 30 €.

Le Chèque sera libellé au nom de la "Commission Régionale de Cyclisme de Franche-Comté".

Aucune mutation hors période ne sera validée sans le paiement de cette indemnité.

Les litiges éventuels seront traités par la Commission Régionale.

Cette demande de mutation devra être envoyée au président de la Commission Régionale de Franche-Comté